

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 158

Signature d'une convention avec l'Etat pour la superposition d'affectation d'une dépendance du domaine public maritime – Ponton de la Parata.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'accueil et de l'organisation de manifestations sportives (Tour de France...) ou culturelles, il est envisagé d'utiliser le ponton existant de la Parata.

La concession d'utilisation du domaine public maritime entre la Ville et l'Etat prévoit que ce ponton est strictement réservé à la pêche professionnelle.

L'arrêté préfectoral n°93-1850 du 28 octobre 1993 approuvant ladite concession d'utilisation stipule ainsi que *l'apponnement est réservé strictement à la pêche professionnelle. L'ouvrage est interdit à toute escale pour la navigation de plaisance ou commerciale.*

Afin de permettre l'organisation de manifestations sportives ou culturelles d'une part, et, d'autre part, de pouvoir réaliser sur le ponton de la Parata des travaux d'intérêts généraux, il a été décidé, en accord avec les services de l'Etat, de procéder à une superposition d'affectation.

Celle-ci nécessite la signature d'une convention avec l'Etat.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectations d'une dépendance du domaine public maritime (ponton de la Parata) qui sera passée avec l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents s'y rapportant.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1850 en date du 28 octobre 1993,

VU le projet de convention de superposition d'affectation,

VU l'avis de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013.

CONSIDERANT que la concession d'utilisation du domaine public maritime entre la Ville et l'Etat prévoit que le ponton de la Parata est strictement réservé à la pêche professionnelle,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de manifestations sportives ou culturelles d'une part, et, d'autre part, de pouvoir réaliser sur le ponton de la Parata des travaux d'intérêts généraux, il est nécessaire de procéder à une superposition d'affectation,

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à signer la convention de superposition d'affectations d'une dépendance du domaine public maritime (ponton de la Parata) qui sera passée avec l'Etat,
- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013